

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND, A. NICOLLE

Était excusée : R. BRAUN, S. AROLD (pouvoir à D. GOUDIER), Y. DE BOISVILLIERS (pouvoir à P. DUIN),

Date de convocation : 06/04/2017

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : A. NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1 – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2016 élaboré par la Trésorière :

- section de fonctionnement	54 138.24 €
- section d'investissement	59 028.78 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion de la Commune 2016.
Une délibération est prise.

2 – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Assainissement 2016 élaboré par la Trésorière :

- section d'exploitation	58 074.64 €
- section d'investissement	5 491.93 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion Assainissement 2016.
Une délibération est prise.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	54 138.24 €
- section d'investissement	59 028.78 €

Une délibération est prise.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016 Assainissement qui se présente ainsi :

- section d'exploitation	58 074.24 €
- section d'investissement	5 491.93 €

Une délibération est prise.

5 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2017

Après discussions et échanges, le conseil municipal décide de fixer les taux des 3 taxes ainsi (pas d'augmentation) :

- taxe d'habitation	8.65 %
- taxe foncière sur le bâti	14.24 %
- taxe foncière sur le non bâti	56.08 %

Une délibération est prise.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de : 779 334 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de : 308 950 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif commune 2017

Une délibération est prise.

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 175 579 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 136 557 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2017.

Une délibération est prise.

8 – ENQUETE PUBLIQUE RENATURATION COISETAN AVAL - AVIS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de renaturation du Coisetan aval, n'émet pas d'objections aux travaux envisagés et donne un avis favorable.

Une délibération est prise.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition des emprises nécessaires à la conservation du boisement humide de Pré du Gex**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la préservation du boisement de Pré du Gex, la Commune en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN), envisage d'acquérir des terrains au sein de ce boisement humide appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de maintenir sur ce secteur de la commune un boisement, important, autant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité, permettant de laisser mûrir et vieillir les bois afin d'accroître le potentiel de diversité végétale et animale. Cette opération n'entraînera aucune intervention et aménagement sur le secteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune, dans le cadre d'un partenariat, cédera au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN) la moitié de la parcelle acquise afin que ce dernier et la commune soient propriétaires de la totalité du bien en indivision à parts égales.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2017 qui approuvé l'acquisition par la commune de 14 parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal.

Monsieur le Maire informe que, suite à de nouveaux accords, 2 propriétaires souhaitent céder des parcelles situées dans le périmètre défini par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN).

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises, les propriétaires concernés et le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises.

Propriétaires	N° parcell	Surface à	Prix d'acquisi €
BARBIER LOUIS et DROUET FRANCOISE	A 937	8080	3000.00 €
ELIA GHISLAINE	A 1636	1447	506.45 €

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec le CEN, la commune procédera, dans un premier temps, à l'acquisition de la totalité des parcelles auprès des propriétaires. Dans un second temps, la commune rétrocédera au CEN la moitié de l'ensemble des parcelles acquises. Cette rétrocession s'opérera aux mêmes prix que les acquisitions des parcelles réalisées par la commune.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des frais de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune des Mollettes et le CEN à parts égales.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Alain PROPHETE, premier adjoint, représente la commune de LES MOLETTES dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les acquisitions par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE les acquisitions des parcelles aux prix, toutes indemnités comprises, indiqués dans le tableau ci-dessus,
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes à parts égales avec le CEN,
- AUTORISE M. Alain PROPHETE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération est prise

• **Acquisition de la parcelle section A n° 376 située au lieu-dit « les grandes blachères» :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire, concerné par le projet communal avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN), souhaite céder également une parcelle lui appartenant cadastrée section A n° 376 d'une surface de 1360 m².

M. le Maire précise que, dans le cadre d'une négociation amiable, le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 376 a donné son accord pour la cession de la totalité de sa parcelle au prix de 0.45 € / m² soit un prix global de 612.00 € / m².

A ce prix de 612.00 € se rajoute une indemnisation pour rachat du bois présent sur la parcelle pour 340.00 €.

Mme le Maire précise que la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune et que conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal que M. Alain PROPHETE, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune des Mollettes lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition par la Commune de la parcelle section A n° 376 d'une surface de 1360 m², au prix de 0.45 € / m² auquel se rajoute une indemnité de 340.00 € pour rachat du bois présent sur la parcelle,
- ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la Commune.
- AUTORISE *M. Alain PROPHETE*, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune des Mollettes lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération est prise.

• **Noms de rues**

Le conseil municipal valide le projet de dénomination des noms de rues de la commune de Les Mollettes.

A l'unanimité le conseil municipal se prononce pour entériner ce projet et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la poste pour mettre en œuvre les nouvelles dénominations. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Une délibération est prise.

• **Vente du bâtiment communal abritant le bureau de l'agence postale**

Le conseil municipal, après en avoir largement débattu, reconnaît qu'il y a lieu d'aménager cet îlot d'entrée de la commune et après conseil auprès de différents aménageurs, entrepreneurs, il s'avère qu'une reconstruction, remise à neuf du bâtiment serait excessive pour les finances communales, ce bâtiment ne présentant aucun caractère architectural susceptible d'être repris. Le conseil municipal décide de mettre en vente ce bâtiment et le terrain sur lequel il est assis, sauf le parking qui restera bien du domaine communal.

Après demande d'avis au service des domaines et considérant les différentes offres qui ont été formulées auprès du conseil municipal, un projet de promesse de vente au prix de 130000€ est conclu avec la société TERRE ALPINE SAS dont le siège social est situé à Les Marches 73800 – 193 chemin du lac noir.

Après avoir adopté le principe de cette vente à 130 000 €, à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités pour cette vente et de prendre contact avec un notaire.

Une délibération est prise.

• **Route de Hautebise**

La réfection de la route de Hautebise sera réalisée concomitamment avec les travaux de réfection de la conduite d'eau potable qui doit être faite par le syndicat des eaux de la Rochette.

• **Salle polyvalente Espace Etienne Caillet**

Mise en place d'un nouveau rideau de scène.

La séance est levée à 22h30